

La monoparentalité en Alsace

En 2008, 51 200 familles alsaciennes sont composées d'un parent assurant seul l'éducation d'au moins un enfant âgé de moins de 25 ans. Les familles monoparentales représentent ainsi 19 % de l'ensemble des familles de la région, un peu moins que pour la métropole (21 %). Toutefois, leur nombre a augmenté de manière significative en Alsace entre 1999 et 2008 : plus d'un tiers en neuf ans, alors que celui des couples avec enfant(s) diminuait de 3,6 %. Dans le passé, la monoparentalité était essentiellement due au décès de l'un des conjoints. Aujourd'hui, elle survient le plus souvent à la suite d'une rupture.

Les familles monoparentales vivent majoritairement en milieu urbain. Plus d'une famille monoparentale sur deux réside dans l'une des trois principales agglomérations de Strasbourg, Mulhouse ou Colmar. Ce constat est encore plus marqué pour les mères isolées. Près de 70 % d'entre elles résident dans un pôle urbain contre à peine la moitié des couples avec enfant(s). Au total, une famille sur quatre résidant dans une ville centre est une famille monoparentale.

Les familles monoparentales sont généralement de taille plus petite. Plus de la moitié d'entre elles compte un enfant unique. Les couples ont le plus souvent deux enfants.

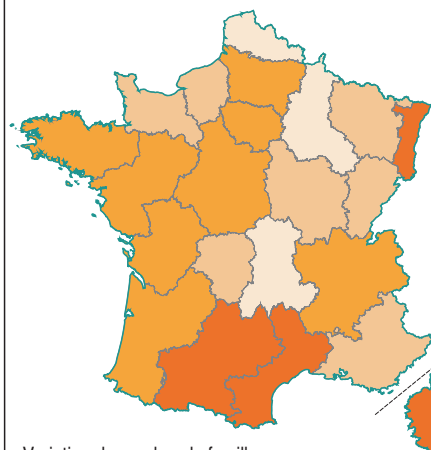
Globalement, la région ne compte que peu de familles nombreuses (4,2 %) et la part des familles monoparentales comprenant quatre enfants ou plus est de 3,5 %.

Les jeunes enfants plutôt avec leur mère

Lorsque les parents se séparent, les enfants restent le plus souvent avec leur mère. Les mères élevant seules leurs enfants représentent ainsi 83 % des familles monoparentales. Toutefois, le nombre de pères isolés augmente aujourd'hui plus vite que celui des mères isolées. Ces pères sont en moyenne plus âgés et ont la charge d'enfants généralement plus âgés. La part des adolescents qui vivent avec leur père est notamment presque deux fois plus élevée que celle des enfants en bas âge.

Le niveau de vie des familles monoparentales est généralement inférieur à celui des autres familles.

Progression de la monoparentalité en Alsace



Variation du nombre de familles monoparentales entre 1999 et 2008 (en %)

- 30 et plus
- de 23 à moins de 30
- de 19 à moins de 23
- moins de 19

Alsace : 34,3 %

France métropolitaine : 23,8 %

Une part plus importante réside dans une habitation à loyer modéré. C'est le cas, en particulier pour les mères élevant seules leurs enfants. Alors qu'à peine un couple sur dix avec enfant(s) habite en HLM, c'est le cas d'une mère isolée sur trois. Elles accèdent plus difficilement à la propriété que les pères. Seule une mère isolée sur trois est propriétaire de

Les familles* alsaciennes en 2008

	Familles monoparentales		Couples avec enfant(s)
	Pères isolés	Mères isolées	
Nombre de familles	8 500	42 700	219 000
Nombre d'enfants de moins de 25 ans	12 600	69 700	398 600
Familles selon le nombre d'enfants (en %)			
1 enfant	62,8	55,8	41,7
2 enfants	28,7	30,6	40,6
3 enfants	6,6	9,8	13,5
4 enfants ou plus	1,9	3,8	4,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Familles selon le lieu de résidence (en %)			
Pôles urbains	60,6	68,6	49,0
Communes périurbaines et communes multipolarisées	33,5	26,0	43,9
Espace rural	5,9	5,4	7,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Familles selon le statut d'occupation du logement (en %)			
Propriétaires	49,3	28,0	68,0
Locataires hors HLM	27,9	37,6	17,8
Locataires HLM	19,3	31,2	11,7
Autres	3,5	3,2	2,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0

* familles comprenant au moins un enfant de moins de 25 ans (âge révolu à la date du recensement)

Source : Insee, RP2008 exploitation complémentaire au lieu de résidence

son logement contre un père sur deux dans la même situation.

Des conditions d'emploi plus difficiles

Très peu de femmes seules sont mères au foyer ou plus généralement sans activité professionnelle. Pour autant, elles ne sont pas plus en emploi que les autres mères de famille. En effet, 20 % d'entre elles se déclarent à la recherche d'un emploi, soit deux fois plus que les mères vivant en couple. Par ailleurs, même avec plusieurs enfants à charge, les mères isolées ont

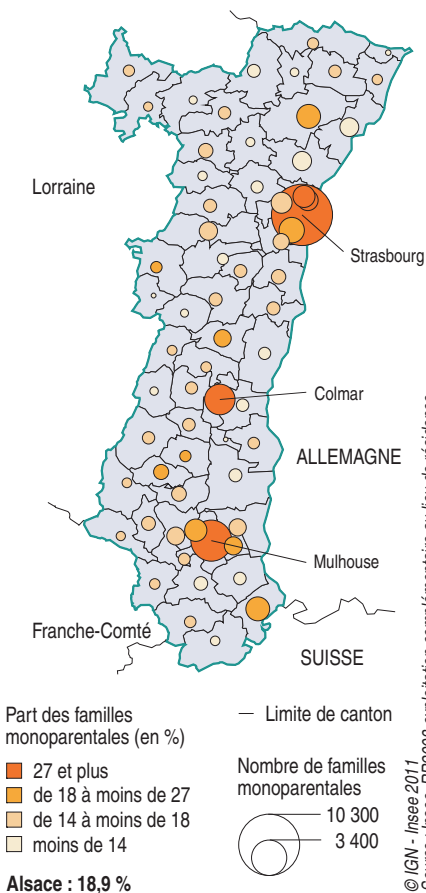
moins souvent recours au temps partiel. Près de trois mères de famille monoparentale sur quatre occupent un emploi à plein temps contre six sur dix parmi les autres mères de famille.

Le niveau de formation initiale des femmes élevant seules leurs enfants est en moyenne moins élevé et renforce les difficultés dans l'accès à l'emploi. Une mère isolée sur trois a un niveau inférieur ou égal au BEPC, contre une sur quatre parmi les autres mères de famille. Seules 22 % d'entre elles disposent d'un diplôme du supérieur contre 29 % pour les mères

en couple. À l'opposé, les pères de famille ont un niveau de diplôme globalement équivalent quel que soit leur mode de vie familial.

Lionel CACHEUX

Une résidence plus souvent urbaine



L'ensemble des personnes qui occupent un même logement au titre de résidence principale constitue un ménage au sens du recensement de la population. Ces personnes peuvent avoir ou non des liens familiaux. Un ménage peut se réduire à une seule personne.

Une **famille** dans un ménage comprend au moins deux personnes, elle est constituée :

- soit d'un couple sans enfant présent dans le ménage ;
- soit d'un couple avec un ou des enfants présents dans le ménage ;
- soit d'un adulte avec un ou des enfants présents dans le ménage.

Ce dernier type de famille (sans couple) constitue une **famille monoparentale**.

Un **couple** dans une famille est composé de deux personnes présentes dans le ménage, de sexes différents et âgées de 15 ans ou plus. Elles forment un couple de fait, selon leur déclaration, sans condition de lien par un mariage ou par un pacs et indépendamment de leur état matrimonial légal.

L'**enfant** d'une famille peut être un enfant de l'un ou de l'autre des parents, un enfant adopté, ou un enfant en tutelle. Il est célibataire (au sens de l'état matrimonial légal) et n'a pas lui-même de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage, avec le(s)quel(s) il constituerait alors une famille en tant qu'adulte. En l'absence de parents dans le ménage, grands-parents et petits-enfants ne constituent pas une famille.

Si aucune limite d'âge n'est généralement fixée pour être enfant d'une famille, cette **étude** se limite aux enfants âgés de moins de 25 ans.

Insee-Alsace : Cité Administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - 67084 Strasbourg Cedex

Tél : (33) 03 88 52 40 40 - Fax : (33) 03 88 52 40 48 - Internet : www.insee.fr/alsace

Directeur de la publication : Guy Bourgey ○ Rédactrice en chef : Simone Schnerf ○ Secrétaire de rédaction : Chantal Rousselle

Mise en page : Christian Milanini, Patricia Sourine ○ Cartographie : Lionel Cacheux

Maquette : Carré Blanc - Strasbourg

© INSEE 2011 ○ ISSN : 2104-4945 ○ Dépôt légal : septembre 2011